

Alertes et Vigilances

Retrouvez toutes les alertes et vigilances des forces de l'ordre de l'Ain : escroqueries, démarchages abusifs, imitation de documents officiels, usurpations d'identités...

- Le réseau des CCI de France attire l'attention des entreprises sur le démarchage de la société *Bureau du Commerce International:A/CCI*. Nous ne sommes nullement liés à cette structure privée.

-
-
- |
-

RGPD : Appel à vigilance face aux abus

Vigilance cambriolage pour les opticiens

Recrudescence des escroqueries aux faux ordres de virement

Apprenez à distinguer les documents officiels des offres commerciales

Tentative d'usurpation d'identité de la Banque de France

Attention au démarchage commercial

RGPD : Appel à vigilance face aux abus

Vous avez certainement entendu parlé du RGPD ou Règlement général sur la protection des données à caractère personnel.

La date butoir pour la mise en conformité de toutes les entreprises, associations et administrations européennes avec ce règlement est fixée à aujourd'hui, vendredi 25 mai 2018.

Vous allez très certainement être sollicités dans les jours qui viennent par des emails divers et variés provenant de l'extérieur.

La plupart du temps l'email comportera un bouton ou un lien vous demandant d'accepter les nouvelles dispositions mises en place par l'expéditeur.

SOYEZ VIGILANT(E) !

Les pirates de toutes nationalités vont profiter du RGPD pour vous forcer à cliquer sur un lien malveillant, ouvrant votre ordinateur à des cyber-menaces (vol d'information, installation d'un cheval de Troie ou d'un Virus, etc).

Avant de cliquer, posez-vous les bonnes questions :

- Connais-je cette entreprise / cet expéditeur ?
- Le lien derrière le bouton d'acceptation des conditions conduit-il bien sur un nom de domaine qui semble légitime, ou au moins en rapport avec l'entreprise citée ?
- Y-a-t-il des fautes de français flagrantes, indicatrices de volonté de fraude ?
- Ai-je l'habitude de recevoir des emails en anglais ?

Consultez le site de la CNIL concernant les [pratiques abusives](#)

[Signalez une pratique abusive à vos droits](#) en tant que consommateurs auprès de la DGCCRF

Besoin d'un conseil, contactez-nous !

Vigilance cambriolage pour les opticiens

La Gendarmerie de l'Ain attire votre attention sur la multiplication de cambriolages de magasins d'optiques au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Une fiche d'information vous résume **tous les conseils pour prévenir les actes de délinquance** et protéger ainsi votre commerce.

Image not found
file:///usr/local/www/apache24/data/www_ain_cci_fr/sites/default/files/18-Communication/bouton-telecharger.png

[Téléchargez la fiche d'informations sur la protection des opticiens.](#)

Les référents sûreté de la Gendarmerie de l'Ain sont à votre disposition pour apporter, gratuitement, des conseils : [trouvez vos référents sûreté.](#)

Vous pouvez également vous rapprocher de la Gendarmerie de votre secteur pour signaler tout fait suspect. Dans le doute, faites le 17 !

*Contactez votre
réfèrent sûreté*



*Gratuitement, il vous aidera
à améliorer votre sûreté.*

Recrudescence des escroqueries aux faux ordres de virement

L'escroquerie aux faux ordres de virement bancaire, réalisée par courriel ou par téléphone, est une menace permanente pesant sur toute entreprise et ce, quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité.

Quelques conseils :

- Vérifier l'existence et l'application de procédures internes concernant les virements.
- Sensibiliser régulièrement les équipes financières et comptables ainsi que tout salarié exerçant une fonction de «filtre» (secrétaire, assistante de direction, standardiste,...). Ces personnels sont susceptibles

d'être contactés par l'escroc lors de la phase préparatoire de recueil d'informations.

- Les former au bon usage des moyens informatiques mis à leur disposition, aux dangers des réseaux sociaux ainsi qu'à la protection de l'information. Les responsabiliser par la mise en place de chartes.
- Ne pas rendre public l'organigramme de l'entreprise pour ne pas faciliter la collecte d'informations de l'escroc. Filtrer les renseignements mis en ligne sur votre ou vos sites internet.
- Inviter l'ensemble des salariés à faire rapidement remonter à la hiérarchie tout fait « anormal ».
- Lorsqu'une demande de virement est faite hors du formalisme habituel, exiger une sollicitation écrite provenant d'une adresse mail professionnelle (et non personnelle), ainsi qu'un numéro de téléphone fixe (et non portable). Vérifier systématiquement les coordonnées recueillies.
- Orienter l'interlocuteur vers la procédure régulière, et ne rien entreprendre sans l'aval de la hiérarchie.
- Veiller également à contacter l'établissement bancaire pour vérifier les dires de l'appelant.
- Ne communiquer aucun code confidentiel par téléphone, fax ou courriel.
- Si une tentative de fraude venait à être détectée durant la phase « contact », tenter de retourner la situation à son avantage en collectant un maximum de renseignements sur l'appelant.

En cas de problème avéré ou de simple tentative, **déposez rapidement plainte** auprès du service de police ou de gendarmerie territorialement compétent.

[Intégralité de la note de mise en garde de la Cellule Intelligence Economique régionale](#)

Apprenez à distinguer les documents officiels des offres commerciales

Quels types de propositions ?

Fausse cotisations : utilisation de logos/sigles similaires à ceux des organismes sociaux et fiscaux (exemple : sociétés homonymes au [RSI](#).)

Faux enregistrements obligatoires : proposition d'enregistrement de votre entreprise sur des registres présentés sous des formes laissant penser qu'ils sont officiels

Propositions d'insertion dans les **annuaires professionnels qui se révéleront fictifs**.

Quelles cibles ?

Dans tous les cas ci-dessous, il n'existe aucune obligation de payer.

Créateurs d'entreprises :

- Registre des Sociétés Nouvellement Constituées (RSNC ? RNCS)
- Registre APE (Annuaire professionnel des entreprises ? Code APE)
- INFOREGISTRE, Infos-siret...

Toute entreprise :

- Sociétés homonymes au RSI (Répertoire des Sociétés et des Indépendants ? Régime Social des Indépendants)
- Fausse TVA Intracommunautaire (? numéro de TVA intracommunautaire)
- Info-Kbis...

Que faire pour se prémunir ?

Apprendre à dissocier l'obligatoire de l'optionnel

- NE RIEN SIGNER avant une lecture approfondie du document
- **Présence de Conditions Générales de Vente = démarchage d'une entreprise privée**

- Vérifier la localisation de l'entreprise
- En cas de doute, se renseigner auprès de vos interlocuteurs habituels (administrations, CCI, organisations professionnelles ...)

Que faire si vous avez été victime d'une "arnaque" ?

- **Saisir votre [Direction départementale de la protection des populations \(DDPP\)](#)** ou saisir le Procureur de la République
- **Ne pas oublier d'alerter vos interlocuteurs** : l'administration concernée, votre CCI et votre organisation professionnelle... pour que l'information circule !

Tentative d'usurpation d'identité de la Banque de France

La Banque de France signale une recrudescence des tentatives d'usurpation d'identité et de vol de données visant entreprises et particuliers, sous les prétextes les plus divers (migration SEPA, interdiction bancaire, déblocage de crédit, lettre du Président, activités sur le Forex...).

Les coordonnées et logos de la Banque de France sont utilisés dans des appels ou dans des courriels prétendument effectués depuis un numéro de cette institution ou envoyé depuis une adresse @banque-france.fr.

Il importe de ne surtout pas répondre à ces sollicitations. **Aucun crédit ne doit être accordé à ces appels ou courriers électroniques**, qui relèvent d'une usurpation d'identité visant à piéger les particuliers et les entreprises.

La Banque de France rappelle par ailleurs deux informations :

- **elle ne demande jamais que lui soit communiquées des coordonnées bancaires**, que ce soit par courrier électronique ou par téléphone
- les pouvoirs publics ont mis en place un site permettant de signaler les escroqueries et contenus illicites sur internet.

Attention au démarchage commercial

Des commerçants nous ont fait part d'emails et d'appels téléphoniques de sociétés commerciales spécialisées sur les règles d'accessibilité-handicapés. Quelque soit leurs dénominations et les logos utilisés, les messages de ces sociétés ont un caractère purement commercial auquel vous êtes libres de répondre ou pas : en aucun cas, l'Etat n'a diligenté de **sociétés privées** pour effectuer les démarches qui vous incombent en matière d'accessibilité.

La Délégation Ministérielle à l'Accessibilité a élaboré un petit **guide sur la conduite à tenir en cas de démarchage abusif**.

- A quoi reconnaît-on un démarchage suspect ?
- J'ai été démarché, que faire ?
- J'ai été abusé, que faire ?





Démarchage abusif

Quelle conduite tenir ?



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE L'HABITAT
www.logement.gouv.fr

Contactez la CCI de l'Ain

Tél. : 04.74.32.13.00

cci@ain.cci.fr

URL source: <https://www.ain.cci.fr/alertes-et-vigilances>